



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2906  
31 janvier 1990

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2906e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mercredi 31 janvier 1990, à 11 heures.

**Président :** M. ESSY (Côte d'Ivoire)

**Membres :**

Canada	M. FORTIER
Chine	M. LI Luye
Colombie	M. PEÑALOSA
Cuba	M. ALARCON DE QUESADA
Etats-Unis d'Amérique	M. WILKINSON
Ethiopie	M. GOSHU
Finlande	Mme RASI
France	M. BLANC
Malaisie	M. RAZALI
Roumanie	M. VOICU
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. RICHARDSON
Union des Républiques socialistes soviétiques	M. LOZINSKY
Yémen démocratique	M. AL-ASHTAL
Zaïre	M. LUKABU KHABOUJI N'ZAJI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 11 h 35.

**SOUHAITS DE BIENVENUE AU REPRESENTANT PERMANENT DE CUBA**

Le **PRESIDENT** : Je voudrais, en ce début de séance, souhaiter la bienvenue, au nom du Conseil, au nouveau Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Ricardo Alarcón de Quesada. Nous nous réjouissons de coopérer avec lui aux travaux du Conseil.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est adopté.

**LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT**

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (S/21102)**

Le **PRESIDENT** : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour la période du 22 juillet 1989 au 25 janvier 1990, publié sous la cote S/21102. Les membres du Conseil sont également saisis des documents suivants : S/21074, lettre datée du 11 janvier 1990, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/21117, qui contient le texte d'un projet de résolution établi au cours des consultations du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Canada, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Yémen démocratique, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Zaïre.

Le **PRESIDENT** : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 648 (1990).

Le Conseil de sécurité a donc achevé, au stade actuel, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 40.